

## AVIS DE COURSE LADIES ONLY – WLS TROPHY

### La Rochelle Nautique Garde 5A – 24 et 25 juin 2022 – Baie de La Rochelle

#### **Préambule :**

*Prévention des violences et incivilités*

*La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.*

*A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

#### **1 REGLES**

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]. A utiliser en cas de besoin et si des inscriptions d'autres pays sont attendues.
- 1.3 les règlements fédéraux dont le Règlement du WLS Trophy
- 1.4 les règles de classe J80 ne seront pas appliquées et sont remplacées par l'annexe « Utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de course.
- 1.5 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.
- 1.6 Un arbitrage semi-direct pourra être mis en place, l'annexe jugement semi direct sera alors ajoutée aux IC.

#### **2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12 heures le 19 juin 2023.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : [Tableau Officiel Ladies Only WLS Trophy](#)

#### **3 COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : [Tableau Officiel Ladies Only WLS Trophy](#)
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte exclusivement aux équipages féminins composés de 6 femmes au maximum sur les deux jours. Le nombre d'équipières à bord pourra être de 4 ou 5 personnes. La composition de l'équipage devra faire l'objet d'une information à l'organisation chaque jour.

4.2 L'épreuve est ouverte exclusivement aux J80 de la flotte collective de LA ROCHELLE NAUTIQUE.

Six bateaux, constituant la flotte collective, seront fournis par l'organisateur et pourront accueillir 12 équipages

Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker asymétrique.

Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide  
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

4.3.1.2 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

4.3.1.3 une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3.2 Documents à transmettre pour la communication : chaque équipage devra transmettre photos, présentation et nom de l'équipage (pour le cagnard fourni par l'organisateur pour les équipages sponsorisés), nom et prénom de la cheffe de bord (correspondante de l'organisation) pour communication et promotion de l'évènement et de l'équipage.

4.4 Les équipages peuvent s'inscrire en ligne sur [Lien d'inscription Ladies Only WLS Trophy](#) , **jusqu'au 7 juin 2023 à 10 h.**

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un équipage doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :

- avec majoration des frais d'inscription
- au plus tard la veille de l'épreuve à 12h,
- en fonction des places disponibles
- prévenir l'organisateur par mail à [contact@larochellenautique.com](mailto:contact@larochellenautique.com), payer les droits et fournir une preuve du règlement
- appuyer la demande d'inscription d'un appel téléphonique à l'organisateur
- la fabrication du cagnard ne sera pas garantie.

4.7 Seuls les 12 premiers équipages seront inscrits. Les suivants pourront être inscrits en liste d'attente.

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

J80	Droits d'inscription par équipage jusqu'au 7 juin 10h	Droits après le 7 juin 10 h
<b>Non sponsorisé</b>	350 €	385 €
<b>Sponsorisé</b>	500 € <i>Fournir le logo du sponsor pour la fabrication du cagnard par l'organisateur</i>	550 €

5.2 Autres frais : Une caution de 1500 €, non encaissée, sera exigée le matin de l'étape, par chèque ou empreinte CB.

Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le chef de bord à chaque incident.

Au cas où l'AO décidait de prélever une partie de cette caution, ou au cas où l'estimation des dégâts apparaissait supérieure à ce montant, il sera demandé au chef de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.

NB : Assurance : L'AO conseille vivement aux chefs de bord de souscrire au rachat de franchise FFVoile via leur espace licencié.

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 7 FORMAT DE L'EPREUVE

L'épreuve pourra consister en une série qualificative et une série finale. Le format de l'épreuve sera précisé aux IC, et dépendra notamment du nombre d'équipages inscrits.

## 8 PROGRAMME

<b>Vendredi 23 juin</b>	<b>18h00 – 20h00</b>	Confirmation des inscriptions et remise des Totebag à la LRN.
<b>Samedi 24 juin 2023</b>	<b>07h30 – 9h00</b>	Confirmation des inscriptions
	<b>09h00</b>	Briefing skippers, répartition et prise en main des bateaux.
	<b>11h00</b>	Premier signal d'avertissement
	<b>17h00</b>	Fin des courses aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17H30
	<b>19h30</b>	Soirée festive
<b>Dimanche 25 juin 2023</b>	<b>8h30</b>	Briefing skippers -Petit déjeuner
	<b>10h00</b>	Premier signal d'avertissement
	<b>14h00</b>	Fin des courses aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14H00
	<b>15h30 /16h</b>	Remise des prix, pot de clôture

Une animation (paddle, aviron..) pourra être proposée

## **9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

Sans objet : les 6 bateaux fournis seront identiques, et devront être utilisés suivant l'annexe « utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de Course

## **10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la règle 50 des règles de course à la voile.

## **11 LIEU**

L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement de la zone de course.

## **12 LES PARCOURS**

Le parcours à effectuer sera un parcours au vent sous le vent, bouées à laisser à bâbord, et porte sous le vent si possible, avec une arrivée vent arrière ou vent de travers.

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **14 CLASSEMENT**

14.1 Le système de classement est le système de points à minima.

14.2 Une course validée pour chaque équipage est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un équipage sera le total des scores de ses courses.

## **15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au bateau comité largement avant le premier signal d'attention.

## **16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Sans objet.

## **17 PLACE AU PORT**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## **18 PROTECTION DES DONNÉES**

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande

est relative aux données personnelles.

## **19 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **20 PRIX**

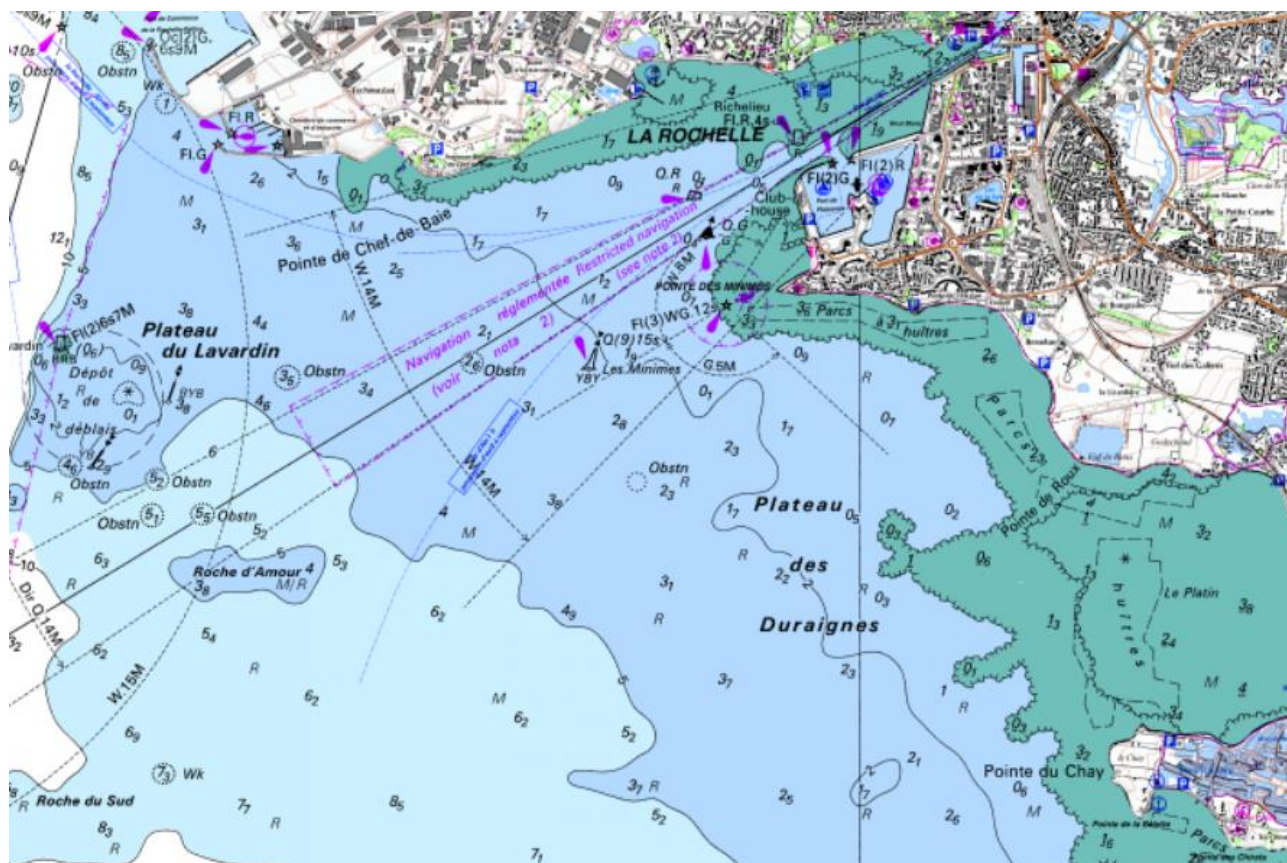
La proclamation des résultats aura lieu aussitôt que possible après le retour de mer. Des prix seront distribués lors de la remise des prix

## **21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter

*Cécile URRUTIA*  
[contact@larochellenautique.com](mailto:contact@larochellenautique.com)  
05-46-44-49-20

## ANNEXE « ZONE DE COURSE »



### ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

**Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :**

- **Pour les Cargos:** dans le chenal d'accès entre le port de La Pallice (y compris les abords du nouveau port de pêche) et la bouée de Chauveau.
- **Pour les bateaux à moteur** depuis le port de La Rochelle-Ville jusqu'à 1 mille ½ au large de la Tourelle Richelieu.
- Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités. Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

#### **Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde**

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

#### **Zones dangereuses à la navigation :**

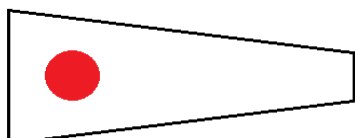
- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone
- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay
- Filières à moules de Chatellaillon : Cette zone délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation Position à environ 1.2 nautiques au large de la pointe de Chatellaillon.

## ANNEXE « PARCOURS »

Rappel : le temps de course cible est de 12 à 15 mn.  
L'intention de l'organisateur est d'avoir un parcours le plus possible dans le lit du vent et un dog-leg (1 vers 2) non spiabé.

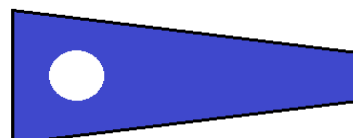
Les marques 1, 2 et 4 sont à contourner à bâbord.  
A la porte 3A/3B, La bouée 3B est à laisser à bâbord ET la bouée 3A à tribord.

Parcours 1 (1 tour) : Flamme 1

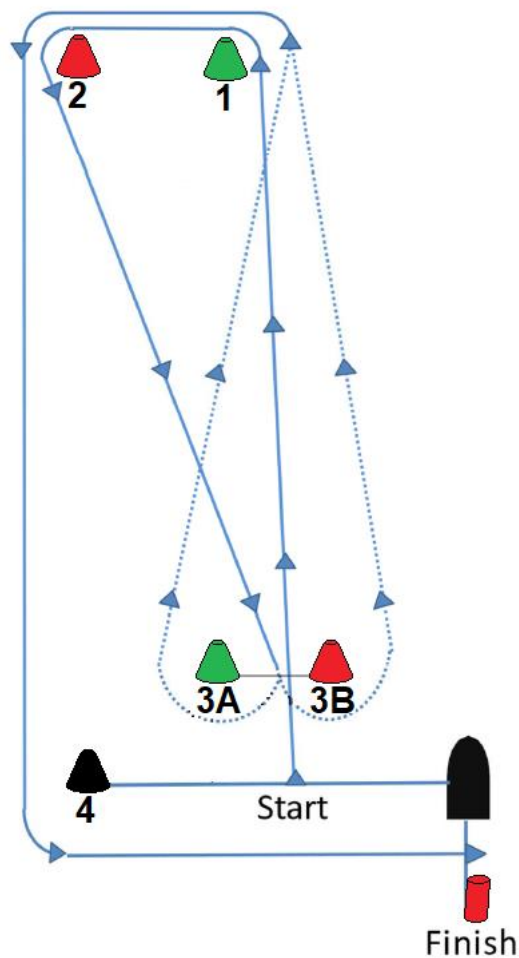


Départ, 1, 2, 4, Arrivée

Parcours 2 (2 tours) : Flamme 2



Départ, 1, 2, 3A/3B, 1, 2, 4, Arrivée



Les formes et couleurs des marques ne sont qu'à titre didactique et seront précisées aux IC

# ANNEXE UTILISATION DES BATEAUX

## 1. GENERALITES

Les règles de classe J80 ne s'appliquent pas.

Tous les efforts seront faits pour que les bateaux soient identiques, et d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

- **1.1** Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le skipper ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.
- **1.2** Le Comité de Course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.
- **1.3** Les bateaux étant équipés de filières, la règle 49 s'applique.

## 2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :

1. **Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.**
2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
3. **Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.**
4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
6. **Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.**
7. Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, pendant les jours de courses, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.
8. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
9. Mettre des pennons sur le spinnaker.
10. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
11. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.
12. **Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.**
13. Utiliser un winch pour régler la grande écoute, le pataras ou le halebas.
14. Utiliser une ligne de ris comme bordure
15. Croiser les écoutes de voile d'avant sur les winchs.
16. Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border sur un winch.
17. Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.
18. Après le signal de départ, et pendant la navigation au près pendant plusieurs secondes, la position de la bôme principale ne doit pas être contrôlée autrement que par la grandécoute avec la poulie fixée au fond du cockpit et le halebas.
19. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement Ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.
20. Une infraction à l'IC 2.22, 2.23, ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action du jury sur l'eau.



### **3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES**

Ce qui suit est autorisé :

1. Embarquer les équipements suivants :
  1. Les principaux outils,
  2. ruban adhésif,
  3. bouts (élastiques ou, sinon, de 4 mm de diamètre ou moins),
  4. marqueurs,
  5. matériel pour pennons
  6. montre, chronomètres et compas à main,
  7. manilles et manillons,
  8. velcro,
  9. chaise de calfat,
  10. pavillons de remplacement,
  11. VHF
2. **Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :**
  1. (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent,
  2. (b) fixer les pennons, sans percer les voiles
  3. (c) empêcher que les voiles ne soient endommagées ou tombent par-dessus bord,
  4. (d) marquer les repères de réglage,
  5. (e) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés,
  6. (f) pour faire les signaux requis par l'Annexe UF3.3 ou la règle 1.7 de cette annexe.
3. Limitation sur le bout-dehors : Après le signal d'avertissement, le bout-dehors ne devra pas être sorti tant que le bateau ne sera pas sur une route à plus de 90° du vent réel et devra être rentré à la première occasion raisonnable quand le spinnaker n'est plus manipulé. Le bout dehors ne peut être sorti que quand le spi est en cours d'envoi, est hissé ou en cours d'affilage. Une infraction à cette règle ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau, mais peut faire l'objet d'une action du jury sur l'eau selon la règle UF 3.4 (a) (8). Le Jury essaiera d'avertir les compétiteurs avant de les pénaliser au cas où le bout-dehors ne serait pas rentré à la première occasion raisonnable.

### **4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES**

Ce qui suit est obligatoire :

**4.1** Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de Course, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.

#### **4.2**

1. Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.
2. Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.
3. Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le cout de la remise en état sera déduit de la caution.

# ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS  
2021-2024 translated for non-  
francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the

official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>